

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Henri Queffélec de RIANTEC, sous la présidence de Jean-Michel BONHOMME, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022
- Présents : M. BONHOMME, M^{me} PERRIN, M. LE FÉE, M^{me} LIOT, M. BOULARD, M^{me} LE ROCH, M. MIRAULT, M^{me} BERNARD, M. GUILLO, M^{me} BROTONNE, M. LE SQUER, M^{me} GOURVÈS, M. BERNET, M. LE FLOCH, M^{me} LECOINTRE, M^{me} KERDAVID, M. GRARE, M^{me} PIRAUD, M. CATEAU, M^{me} GUÉMENE, M. OLLIVIER, M^{me} PESQUER, M. MALARDÉ, M^{me} COTTIN.
- Absents ayant donné pouvoir : M^{me} MARROT à M^{me} LE ROCH, M^{me} ORGEBIN à M^{me} GUÉMENE, M. PELLETIER à M. LE FLOCH, M. KERBELLEC à M^{me} COTTIN.
- Absent : M. LEROUX.

M. BOULARD est nommé secrétaire de séance.

URBANISME

Question n° 17 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'Urbanisme

Madame l'adjointe à l'urbanisme rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour, ainsi que les grandes lignes du projet porté par la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend les documents suivants :

- ➔ le rapport de présentation composé :
 - des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement ;
 - des explications et justifications des choix du projet de PLU ;
 - des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux ;
 - de l'évaluation environnementale du PLU.

- ➔ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal une première fois le 9 juillet 2018 puis le 8 juillet 2021 après de légers réajustements, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 3 grandes orientations :
 - Orientation 1 : Affirmer Riantec comme pôle d'attractivité et d'articulation des liens de proximité entre habitants de la rive gauche
 - Orientation 2 : Renforcer l'identité et le cadre de vie communal en valorisant ses visages « terre et mer »
 - Orientation 3 : Agir pour atténuer la vulnérabilité de la commune face au changement climatique

- ➔ Le règlement écrit et le règlement graphique (disposant de documents annexes) ;

COMMUNE DE RIANTEC

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- les annexes du PLU.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal lors de la séance du 24 février 2022.

Le projet de PLU a été arrêté à la même date et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 juillet au 9 août 2022. Le 4 octobre 2022, la commission d'enquête a remis ses conclusions dans lesquelles elle émet un avis favorable au projet, assorti de quatre recommandations.

Madame l'adjointe à l'urbanisme présente à l'assemblée les avis émis par les PPA ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête. Enfin, elle expose les modifications que la commune propose d'effectuer au projet de PLU arrêté et précise que ces modifications n'ont pas pour effet d'en modifier l'économie générale de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Ces éléments sont repris dans la note de synthèse jointe à la convocation des conseillers municipaux ainsi que dans l'annexe à la présente délibération.

DÉLIBÉRÉ

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2017 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de la procédure les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- VU le débat au sein du conseil municipal en date du 8 juillet 2021 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal du 24 février 2022 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure de révision du PLU ;
- VU la délibération du conseil municipal du 24 février 2022 arrêtant le projet de PLU ;
- VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées après transmission du dossier de PLU arrêté ;
- VU l'avis en date du 19 octobre 2021 émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) réunie le 16 septembre 2021 ;
- VU l'avis en date du 12 mai 2022 émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 3 mai 2022 ;
- VU l'avis n°202-9724 en date du 17 juin 2022 émis par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ;
- VU l'arrêté municipal en date du 8 juin 2022 portant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;
- VU le rapport et les conclusions favorables assortis de réserves et de recommandations de la commission d'enquête, sur le projet de PLU, remis le 4 octobre 2022 ;
- VU la note de synthèse et l'annexe à la présente délibération jointes présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 24 février 2022 ;
- VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 5 décembre 2022 ;

COMMUNE DE RIANTEC

- CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient les modifications non substantielles du projet de PLU exposées dans la note de synthèse jointe à la convocation des conseillers municipaux et rappelées par Monsieur le Maire ;
- CONSIDÉRANT que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;
- CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après délibération, le conseil municipal décide à 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

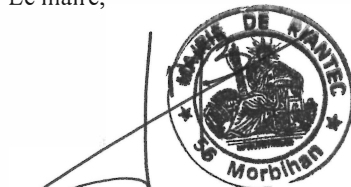
- DE DÉCIDER de modifier le projet de PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique ;
- D'APPROUVER le Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération ;
- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Pièces jointes au projet :

- Note de synthèse (annexe 9) et annexe présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 24 février 2022 (annexe 10) - Dossier du PLU consultable sur : <https://sesf.megalix.bretagne.bzh/public/e463a014cb30>
- Documents complémentaires consultables en mairie :
 - Dossier de PLU (format papier).

À Riantec, le 19 décembre 2022

Le maire,



Jean-Michel BONHOMME

Le secrétaire de séance,

Joël BOULARD